

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE LV 24.11.2021
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Luc Vancauwenberge
Conseiller communal
Rue du Menuet, 36
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 15/12/2021

Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 24/11/2021 relative aux panneaux publicitaires.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 24/11/2021 relative aux panneaux publicitaires.

Nous avons reçu une demande de permis pour placer à cet endroit un panneau publicitaire numérique en lieu et place du grand panneau précédent. Je suppose que l'enlèvement est en cours pour le remplacement. Ce panneau a reçu un permis pour 2 ans qui se terminera en 2023. Notre conseil a estimé que le recours allait prendre plus de temps que la durée de validité du permis que la Région a émis. A l'issue du délai, nous demanderons le démontage de tout panneau publicitaire à cet endroit.

Au sein du service de l'Urbanisme, nous n'avons pas la possibilité matérielle d'effectuer un grand nombre de contrôles de terrain. Le service de l'Urbanisme effectue des contrôles sur base d'une liste que le service communal des Taxes nous transmet chaque année, liste envoyée par le contribuable de manière volontaire au service des Taxes. La vérification porte principalement sur 2 points :

- savoir si le dispositif publicitaire est situé dans une zone particulière au PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol), comme la ZICHEE, une zone de protection d'un site classé ou un espace structurant ;
- savoir si le dispositif dispose ou ne dispose pas/plus d'une autorisation.

Il existe actuellement deux types de taxes :

- La taxe sur les panneaux publicitaires
- La taxe sur l'affichage public

La société JCDECAUX est actuellement taxée à la fois en affichage public et en panneaux publicitaires.

Nous taxons actuellement deux panneaux taxés au taux de 102,50 €/m² et ils sont situés aux endroits suivants :

- Chaussée de Ninove, 1030
- Chaussée de Ninove, face au 152

L'adresse située Square Smets est taxée en « affichage public » au taux de 2,50 €/m².

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Marijke Aelbrecht.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

De : Luc Vancauwenberge <lucvancauwenberge.conseiller@gmail.com>

Envoyé : mercredi 17 novembre 2021 14:25

Objet : demande d'interpellation

A la Porte de Ninove se trouvait jusqu'il y a peu un panneau publicitaire de longue date, sans permis. Ce grand panneau publicitaire J. C. Decaux, situé sur le terrain de la société immobilière Nautea, juste à côté du pont de la Porte de Ninove, défigurait les abords du nouveau parc.

En place depuis plus de 20 ans, il ne respectait pas le règlement régional d'urbanisme (hauteur totale par rapport au sol et distance par rapport au sommet de la clôture).

En 2000, un permis avait été accordé pour une période de 3 ans. Mais après ces trois ans, il est resté là. Le service urbanisme a dressé plusieurs PV concernant ce panneau et la Région est également intervenue. Mais le panneau est resté là.

En 2017, la firme J.C.Decaux a introduit une demande de permis pour un panneau publicitaire de 8m². Ce permis a été refusé. Mais le panneau est resté là.

Il est pour le moins interpellant que ce panneau ait duré aussi longtemps (environ 18 ans si je me réfère au timing que vous avez communiqué dans votre réponse du 25/6/21 à ma question écrite).

Vous savez certainement que la location de panneaux publicitaires est un des moyens privilégiés par les spéculateurs pour tirer quand même profit des biens inoccupés qu'ils possèdent.

Le revenu annuel locatif d'un tel panneau peut en effet s'élever à des milliers d'Euros. En l'occurrence, probablement autour de 20.000€. La sanction consiste apparemment, non pas à enlever le panneau, mais à doubler la taxe, de 51,25€ à 102,50€ pour l'année 2021. Cela fait pour 8 m² 820€, dont une sanction de 410€. A comparer à la 20-aine de milliers d'€ que le propriétaire engrange.

C'est bien pourquoi une législation stricte a été édictée en la matière.

Ce grand panneau publicitaire a finalement été enlevé il y a quelques semaines, après 18 ans d'illégalité, et après plusieurs questions écrites.

Mes questions:

Qui a ordonné et effectué cet enlèvement?

Y a-t-il d'autres panneaux à Molenbeek qui paient 102,5€/m² (105,06€ en 2022), c'est-à-dire des panneaux placés sans autorisation ou n'ayant plus d'autorisation?

Comment allez-vous procéder pour éviter dans l'avenir ces situations illégales?

Que pensez-vous d'alourdir les amendes de sorte que la situation devient moins séduisante pour les spéculateurs?

